

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 604

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À l’alinéa 11, après la mention :

« III. – »,

insérer les mots :

« Au regard de ces avis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’objectif de cet amendement est de rappeler que le médecin n’est pas censé décider seul de la réponse à apporter à la personne qui demande à mourir.